

COMMUNE DE BELRUPT EN VERDUNOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 sera voté le 9 mars 2026 par le conseil municipal. Il est consultable en mairie aux heures d'ouverture de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions, notamment auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à

diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 378 076,32 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 27,72 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 397 691,62 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	101 277,46 €	Excédent brut reporté	19 615,30 €
Dépenses de personnel	110 250,00 €	Recettes des services	28 230,00 €
Autres dépenses de gestion courante	44 535,00 €	Impôts et taxes	134 391,00 €
Dépenses financières	20 495,00 €	Dotations et participations	126 820,00 €
Dépenses exceptionnelles	100,00 €	Autres recettes de gestion courante	87 355,32 €
Autres dépenses	19 700,00 €	Recettes exceptionnelles	1 230,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	50,00 €
Total dépenses réelles	296 357,46 €	Autres recettes	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 469,75 €	Total recettes réelles	378 076,32 €
Virement à la section d'investissement	97 864,41 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	397 691,62 €	Total général	397 691,62 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,14 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13,20 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 119 891,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 113 700,00 € soit une hausse de 3,21 % par rapport à l'an passé. (Les montants 2026 n'étant pas encore connus, les chiffres inscrits au budget sont estimés).

e) Analyse des dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes. Les dépenses sont maîtrisées afin de pouvoir investir plus sans un recours accru à l'emprunt.

Les dépenses de personnel sont de 110 250 €, soit 27,72 % des dépenses totales de fonctionnement.

→ Cela reste modéré par rapport à la moyenne nationale pour les communes de taille similaire, ce qui laisse une marge pour d'autres charges ou projets.

Autres dépenses courantes et financières : 84 730 €, incluant intérêts d'emprunts.

→ Les charges financières sont limitées, reflétant un endettement contrôlé.

Capacité d'autofinancement brute : 81 719 €

→ Cette épargne permet de financer une partie des investissements sans recours à l'emprunt.

Capacité d'autofinancement nette : 25 233 €

→ Après remboursement du capital de la dette, la marge reste positive, mais limitée : il faudra rester prudent sur les investissements futurs.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 397 691,62 € contre 378 076,32 € de recettes réelles de fonctionnement.

→ L'écart est couvert par les opérations d'ordre et l'excédent reporté, permettant de maintenir l'équilibre budgétaire.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00€	Virement de la section de fonctionnement	97 864,41 €
Remboursement d'emprunts	58 987,00 €	FCTVA	915,00 €
Travaux de bâtiments	0,00 €	Mise en réserves	65 292,03 €
Travaux de voirie (rue de la Vierge)	181 657,62 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Autres travaux (battant cloche église, parking Corda, assainissement rue de la Citadelle, rénovation éclairage public)	31 804,03 €	Taxe aménagement	500,00 €
Autres dépenses (PLU, terrains bassins d'orage, saleuse, bac à sel, illuminations)	16 165,00 €	Subventions	17 162,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Emprunt	3 600,00 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 469,75 €
/		Solde d'exécution	99 810,46 €
Total général	288 613,65 €	Total général	288 613,65 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : poursuite du dossier (3 885,00 €)
- Achat terrains bassin d'orage à la Tuilerie (4 400,00 €)
- Fin des travaux de voirie, assainissement et eau potable rue de la Vierge (181 657,62 €)
- Remplacement du battant de la cloche de l'église (2 360,83 €)
- Création d'une place de parking sur la placette Corda (6 944,40 €)
- Mise en conformité de l'assainissement rue de la Citadelle (3 228,00 €)
- Rénovation de l'éclairage public dans la Grand Rue et la rue de la Chiffour (19 270,80 €)
- Remplacement de l'ancienne saleuse (5 880,00 €)
- Bac à sel et illuminations (2000,00 €)

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : Dotation Générale de Décentralisation (PLU : 2 000,00 €) ; DETR (rénovation éclairage public : 3 211,80 €) (aménagement d'un parking sur la placette Corda : 2 314,80 €)

- de la Région : /
- du Département : (aménagement d'un parking sur la placette Corda : 983,00 €)
- Autres : FUCLEM (rénovation éclairage public : 9 635,40 €)

e) Analyse des dépenses d'investissement

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'investissement de 288 613,55 € sont financées par :

- le virement de la section de fonctionnement : 97 864,41 €
- et les subventions et emprunts : 190 749,14 €

Les projets principaux concernent :

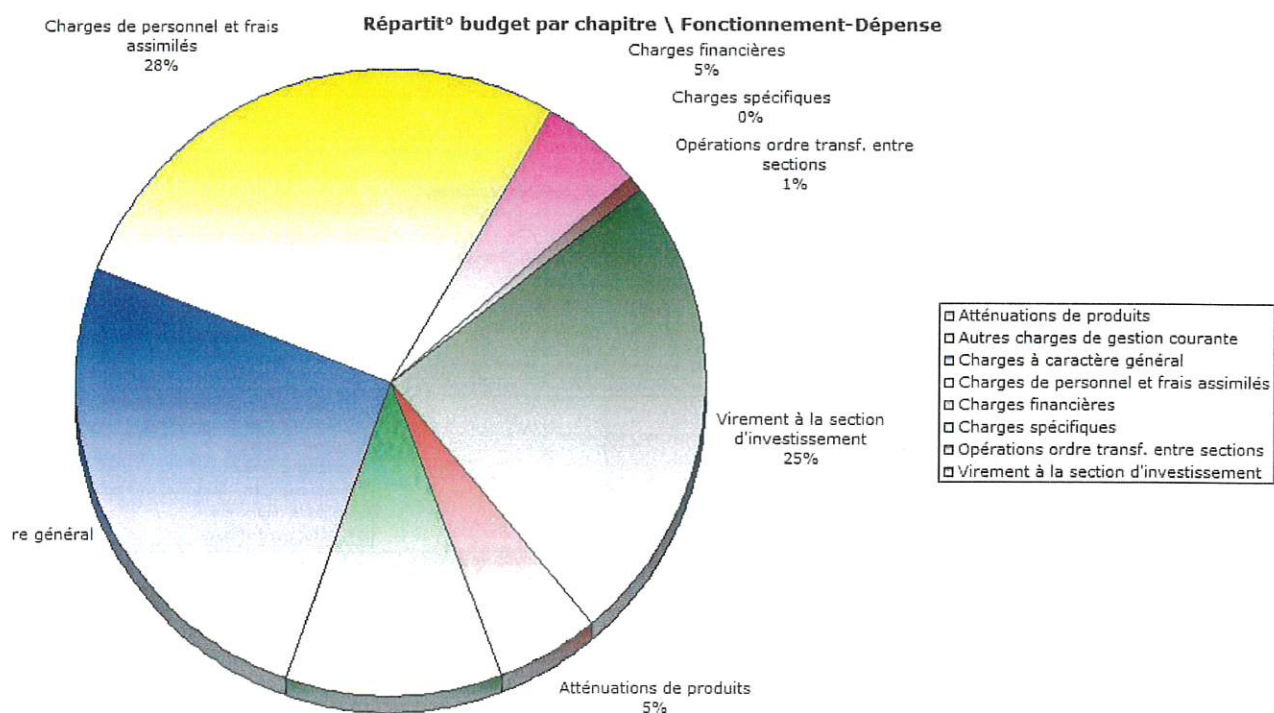
- Travaux de voirie et bâtiments communaux
 - Révision du PLU
 - Rénovation de l'éclairage public
- Ces dépenses permettent de maintenir et valoriser le patrimoine de la commune.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

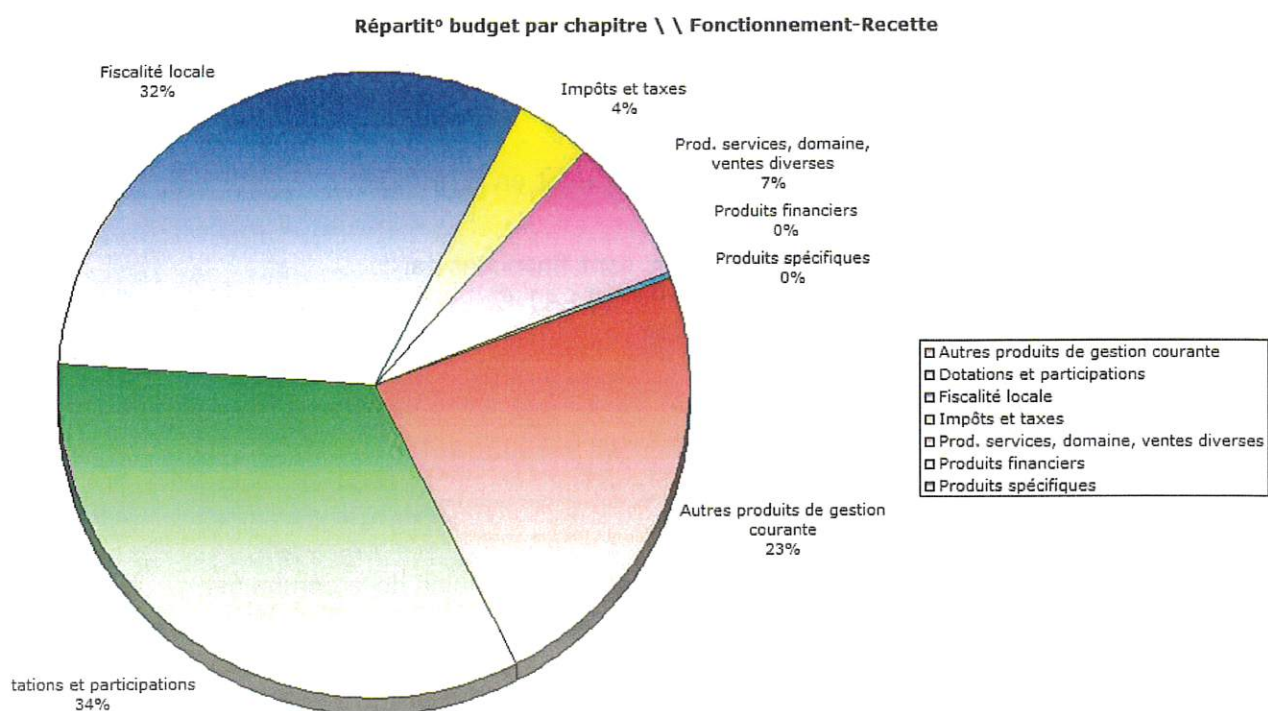
a) Recettes et dépenses

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 397 691,62 €

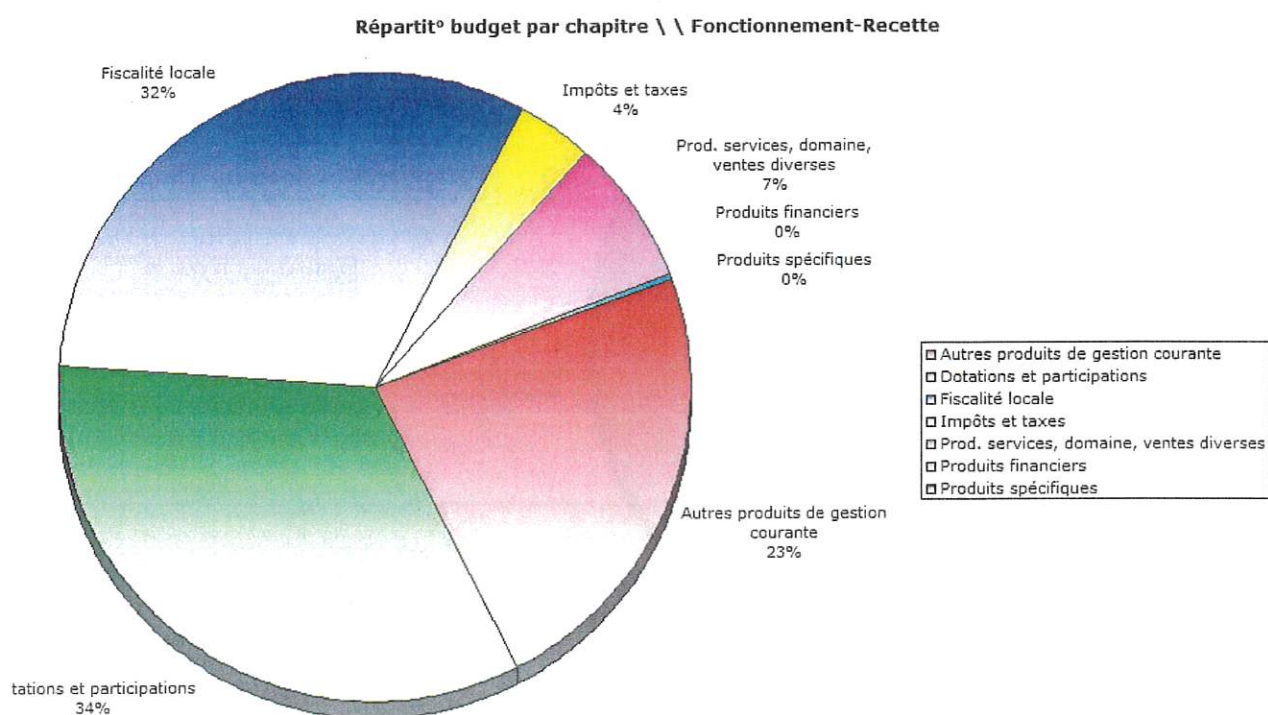


Recettes de fonctionnement : 397 691,62 €

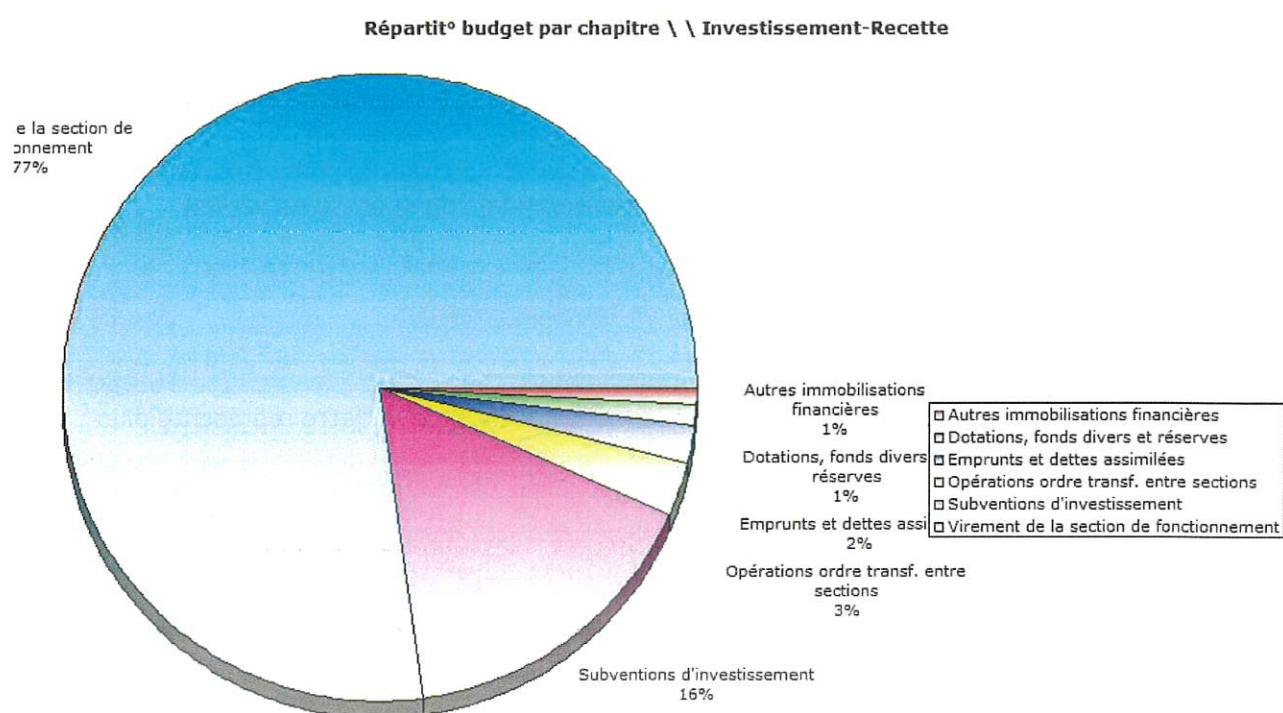


Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement : 288 613,65 €



Recettes d'investissement : 288 613,65 €



Restes à réaliser investissement :

- recettes : crédits reportés 2025 : 0,00 €

- dépenses : crédits reportés 2025 : 165 102,49 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

→ Cela montre que certains investissements de l'année précédente sont encore en cours de règlement, ce qui impacte légèrement la trésorerie de 2026.

b) Principaux ratios

1 Dépenses réelles de fonctionnement / population : 541,79

→ Niveau modéré, maîtrisé

2 Recettes réelles de fonctionnement / population : 691,18

→ Capacité à financer les dépenses et investissements

3 Dépenses d'équipement brut / population : 419,79

→ Investissements significatifs, soutenus par subventions

4 Encours de dette / population :	1 173,60
5 DGF / population :	202,01
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (les dépenses réelles ne comptabilisent pas les dépenses d'amortissements et le virement à la section de fonctionnement) :	37,20 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement :	93,99 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement :	60,74 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : → Ce ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.	169,80 %
10 Encours de la dette / épargne brute : → Capacité de désendettement : niveau correct	7,85 années
11 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : → Bonne capacité d'autofinancement	21,61 %
12 Capacité d'autofinancement (CAF) brute : (Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) :	81 719 €
13 Capacité d'autofinancement (CAF) nette : (CAF brute – remboursement capital emprunt) : → Permet de financer une partie des investissements	25 233 €

c) Analyse des ratios

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 541,79 € par habitant, pour 691,18 € de recettes réelles, permettant de dégager une épargne brute de 81 719 €.

Cette épargne permet de financer une partie des investissements sans recours excessif à l'emprunt.

L'encours de dette représente 1 173,27 € par habitant, (1253,92 € en 2025). La moyenne départementale est de 700 €/habitant. La commune poursuit son désendettement.

La capacité de désendettement est de 7,85 années (7,68 en 2025). Moyenne de la strate : entre 5 et 6 ans.

Ce ratio exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Même si la dette par habitant est un peu élevée, la capacité de remboursement reste bonne puisqu'elle reste inférieure à 8 ans. La situation financière globale est plutôt saine.

La capacité d'autofinancement nette, après remboursement du capital de la dette, s'établit à 25 233 €

Conclusion : La commune affiche une gestion prudente, avec un endettement contrôlé et une capacité d'autofinancement positive.

Les investissements sont soutenus par des subventions et l'épargne antérieure, ce qui limite le recours à de nouveaux emprunts.

La commune dispose d'une marge de manœuvre limitée pour de nouveaux projets d'investissement sans augmentation des recettes ou recours à l'emprunt.

d) Etat de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune s'élève à 641 962,17 €, correspondant au capital restant dû des emprunts en cours.

Au titre de l'exercice 2026, le remboursement annuel de la dette (capital + intérêts) représente 77 766,47 €, dont :

58 987,00 € de remboursement du capital ;

18 779,47 € d'intérêts.

Le niveau d'endettement demeure maîtrisé, raisonnable et compatible avec les capacités financières de la commune.

→ La commune rembourse progressivement le capital, réduisant l'endettement futur.

ETAT DE LA DETTE AU 1er JANVIER 2026

ANNEE DU PRÊT	ECH FINALE	OBJET DE LA DETTE	ORGANISME	DUREE DU CONTRAT	ECHEANCE	TAUX DU PRÊT	DETTE EN CAPITAL	DETTE AU 1er JANVIER	TOTAL ANNUITE	INTERET	CAPITAL
2006	2030	Travaux divers	DEXIA	24	Annuel	3.86%	100 000.00 €	27 099.23 €	6 063.29 €	1 046.03 €	5 017.26 €
2010	2035	Aménagement Grand Rue	Crédit Agricole	25	Trimestre	3.50%	480 000.00 €	224 599.69 €	29 915.19 €	9 034.84 €	20 880.35 €
2012	2032	Aménagement Grand Rue et Rue de la Chiffour	Crédit Mutuel	20	Trimestre	variable	250 000.00 €	102 532.66 €	17 866.94 €	4 332.47 €	13 534.47 €
2017	2037	Equipements divers	Caisse d'Epargne	20	Trimestre	1.92%	40 000.00 €	25 330.74 €	2 413.24 €	472.44 €	1 940.80 €
2022	2037	Travaux Rue de la Vierge	Crédit Agricole	15	Trimestre	0.79%	150 000.00 €	121 403.59 €	10 690.61 €	949.53 €	9 741.08 €
2024	2044	Divers investissements	Crédit Agricole	20	Trimestre	3.88%	150 000.00 €	140 996.26 €	10 817.20 €	5 444.47 €	5 372.73 €
TOTAL							1 170 000.00 €	641 962.17 €	77 766.47 €	21 279.78 €	56 486.69 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

L'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, ils doivent faire l'objet d'un budget annexe, distinct du budget principal de la commune. Par ailleurs, l'article L.2224-2 du CGCT précise qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux. Ainsi aucune subvention de fonctionnement n'est versée par la commune.

Cette interdiction impose aux budgets SPIC d'être équilibrés : leurs financements sont intégralement assurés par les redevances perçues auprès des usagers pour compenser le service rendu, conformément aux articles L.2224-11 et L.2224-12-3 du CGCT.

Le Budget de l'eau sert à entretenir le réseau d'eau potable et à la distribution de l'eau potable.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 43 494,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 75 867,57 euros.

Les dépenses incluent l'entretien du réseau, le remboursement d'emprunts et les charges spécifiques. L'écart entre dépenses et recettes est couvert par l'excédent reporté de l'exercice précédent et les virements internes.

Le budget est équilibré et permet d'assurer la continuité du service et le financement des investissements prévus.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	30 930,00 €	Excédent brut reporté	32 373,57 €
Dépenses de personnel	0,00 €	Ventes de produits, prestations	43 494,00 €
Autres dépenses de gestion courante	0,00 €	Produits issus de la fiscalité	0,00 €
Dépenses financières	1 920,00 €	Subventions d'exploitation	0,00 €
Charges spécifiques	800,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,00 €
Atténuations de produits	9 000,00 €	Produits financiers	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Produits spécifiques	0,00 €
Total dépenses réelles	42 650,00 €	Reprise sur provisions et dépréciations	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 304,24 €	Total recettes réelles	43 494,00 €
Virement à la section d'investissement	21 913,33 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	75 867,57 €	Total général	75 867,57 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0,00€	Virement de la section de fonctionnement	21 913,33 €
Remboursement d'emprunts	1 100,00 €	FCTVA	5 508,00 €
Immobilisations incorporelles	16 212,00 €	Emprunt et dettes	0,00 €
Immobilisations corporelles	9 533,89 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Immobilisations en cours	26 443,71 €	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
Dotations, fonds divers	0,00 €	Subventions	10 808,00 €
Subventions d'investissement	0,00 €	Autres immobilisations financières	0,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	11 304,24 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €	Solde d'exécution	21 862,32 €
Restes à réaliser	18 106,29 €	Restes à réaliser	0,00 €
Total général	71 395,89 €	Total général	71 395,89 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Mise en conformité du château d'eau (nettoyage armoire électrique, remplacement échelle, etc...)
- Réparation du surpresseur
- Solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau de la rue de la Vierge
- Réalisation d'une plateforme de retournement pour l'approvisionnement en eau du château d'eau par camion-citerne en cas de pollution ou de panne d'alimentation par le forage
- Acquisition d'un groupe électrogène en cas de longue coupure d'alimentation générale
- Réalisation d'un schéma directeur permettant de prioriser, de programmer les travaux et d'établir un état des lieux des équipements afin d'améliorer le fonctionnement du réseau
- Réalisation du PGSSE qui a pour objectif de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau pour le consommateur, cela permettra d'anticiper cette prochaine obligation réglementaire, puisque son élaboration s'imposera aux communes dès 2027 pour la partie captage.

c) Les subventions d'investissements prévues :

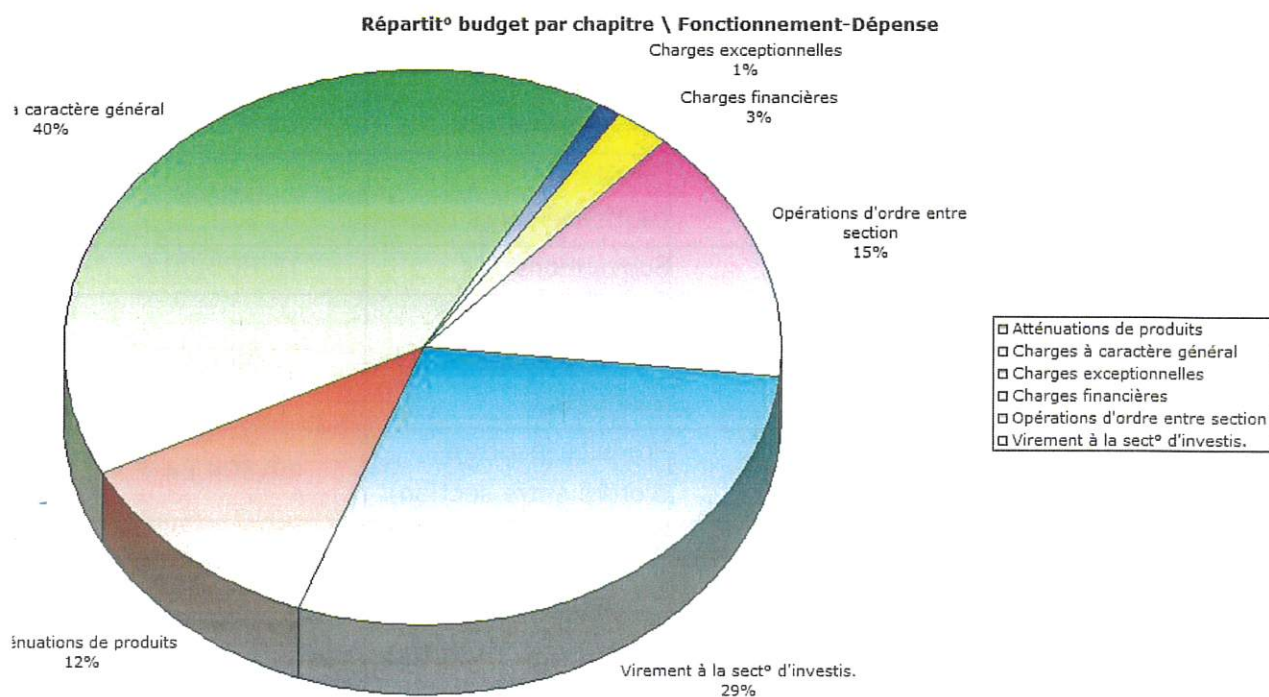
- de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable et d'un PGSSE : 9 457,00 €

- du Département : réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable et PGSSE : 1 357,00 €

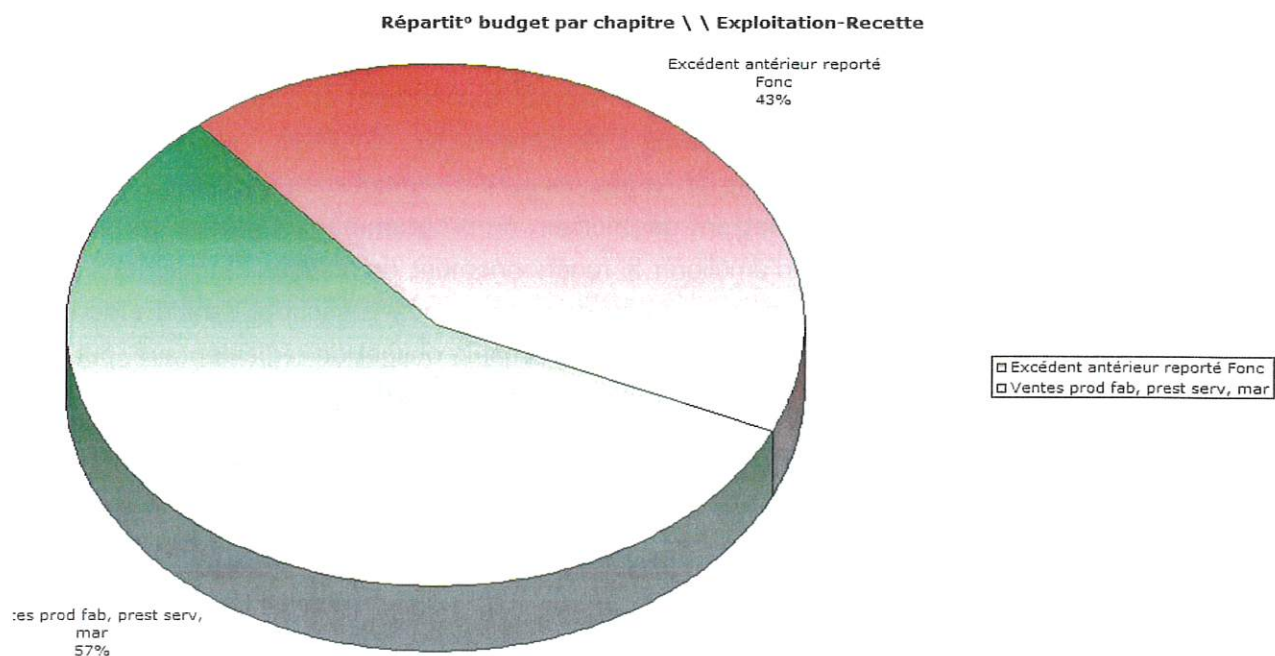
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

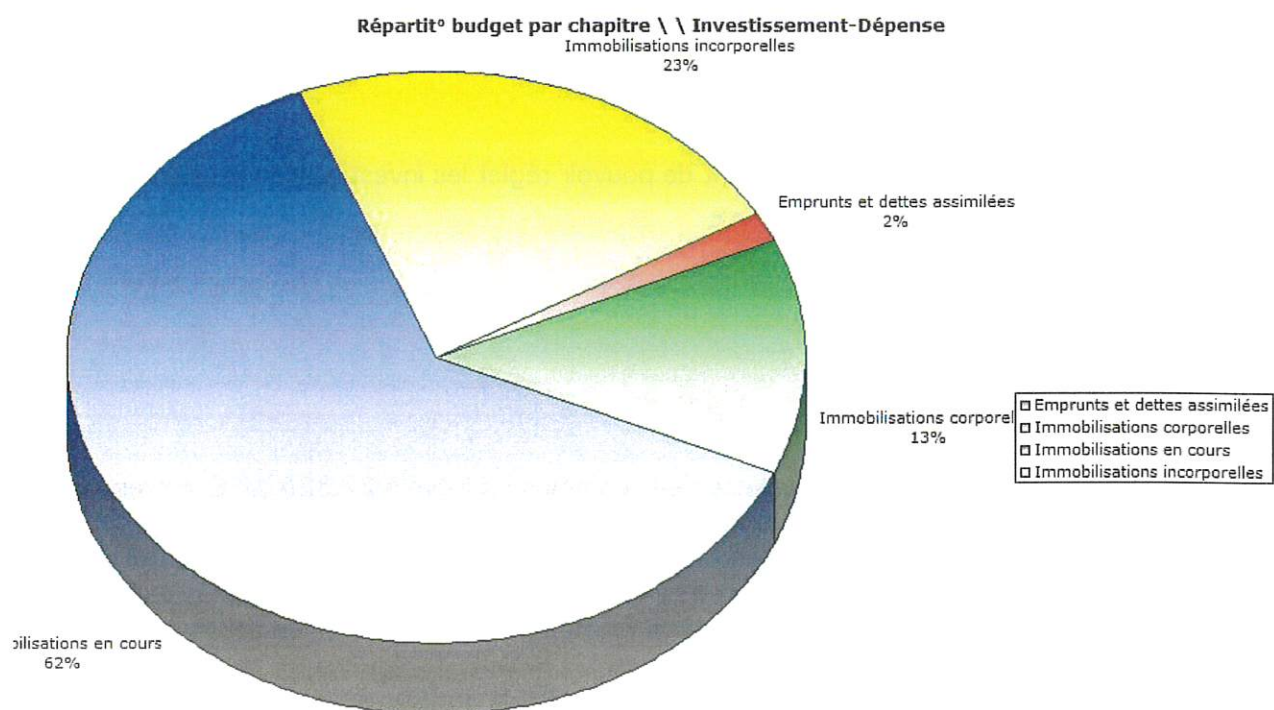
Dépenses de fonctionnement : 75 867,57 €



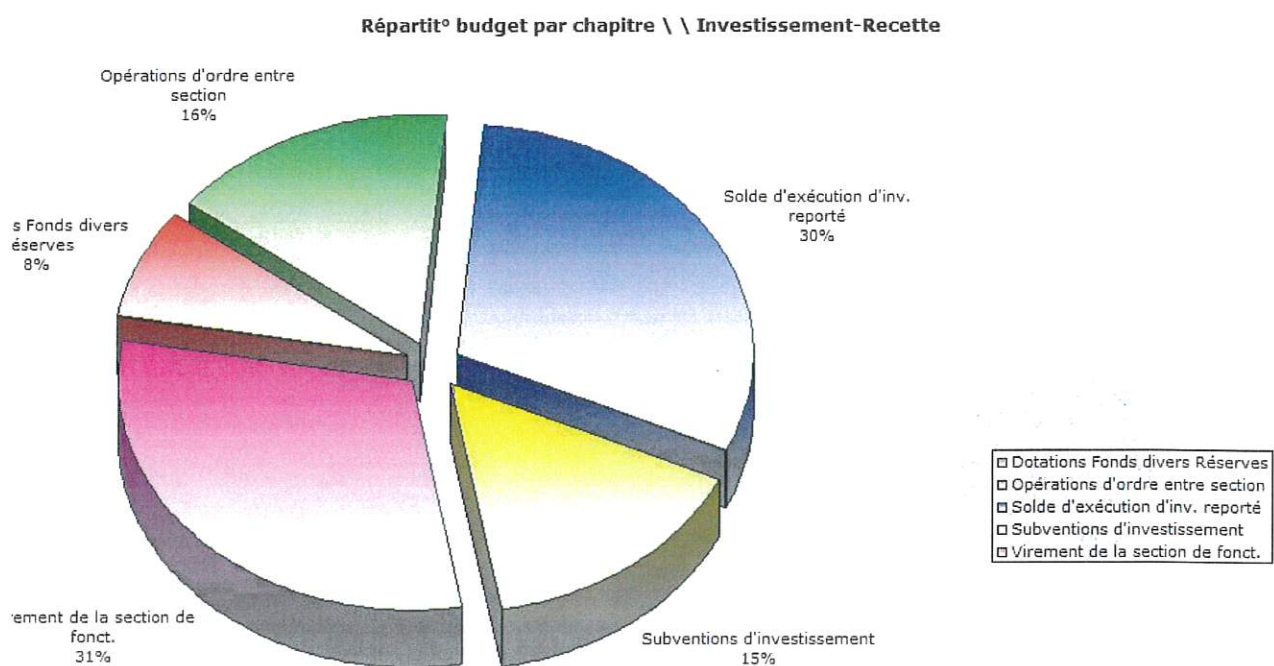
Recettes de fonctionnement : 75 867,57 €



Dépenses d'investissement : 71 395,89 €



Recettes d'investissement : 71 395,89 €



Restes à réaliser investissement :

- recettes : crédits reportés 2025 : 0,00 €

- dépenses : crédits reportés 2025 : 18 106,29 €

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements réalisés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

b) Etat de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune s'élève à 27 389,47 €, correspondant au capital restant dû des emprunts en cours.

Au titre de l'exercice 2026, le remboursement annuel de la dette (capital + intérêts) représente 2 188,89 €, dont :

1 100,00 € de remboursement du capital ;

1 088,89 € d'intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Belrupt en Verdunois, le 6 mars 2026

Le Maire,

Bernard GILSON

